



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 15/11/2024

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

**RUE FRANCIS DECKER, RUE DES
CHANOINES ESPLANADE DE L'ORDE
NATIONAL DU MERITE**

**RUE DE LA SALLE D'ASILE et RUE DE LA LOI
PLACE LUCIEN LAROCHE**

RUE FRANCIS DECKER - PARKING VANNES ACCUEIL

Le stationnement sera interdit sur le parking du 14 RUE FRANCIS DECKER conformément au plan ci-joint durant les périodes suivantes :

- du 20/11/2024 au 24/11/2024 du
- 09/01/2025 au 10/01/2025

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules en charge de l'installation des animations de Noël.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DES CHANOINES - PLACE BRULEE

Du 26/11/2024 au 08/01/2024, les organisateurs sont autorisés à occuper PLACE BRULEE et à installer des chalets.

Le stationnement des véhicules en charge de l'installation est autorisé PLACE BRULEE et RUE DES CHANOINES du 20/11/2024 au 27/11/2024 ainsi que du 07/01/2025 au 10/01/2025

ESPLANADE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Du 20/11/2024 au 23/11/2024 et du 09/01/2025 au 10/01/2025, le stationnement de véhicules en charge de l'installation des animations de Noël est autorisé sur l'ESPLANADE DE L'ORDRE DU MERITE.

Le stockage de matériaux sera autorisé.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DE LA SALLE D'ASILE

Le stationnement sera interdit sur le parking du 2 RUE DE LA SALLE D'ASILE conformément au plan ci-joint du 21/12/2024 à 07h00 au 22/12/2024 à 21h00.

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules en charge de l'installation des animations de Noël.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DE LA LOI

Le stationnement sera interdit sur le parking du 3 RUE DE LA LOI conformément au plan ci-joint du 21/12/2024 à 07h00 au 22/12/2024 à 21h00.

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules en charge de l'installation des animations de Noël.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

PLACE DES LICES

Du 03/12/2024 au 10/01//2024, les organisateurs sont autorisés à occuper l'espace au 24,26,28 PLACES DES LICES, zone dite "sous la cocotte" et à y organiser des animations.

Secteur Centre / Le Port **RUE DU MARECHAL LECLERC**

L'autorisation de procéder à des Travaux de changement d'une bouche à incendie, est accordée exceptionnellement à Golfe Morbihan Vannes Agglomération durant les nuit du 16 décembre, au 18 décembre 2024, de 20h00 à 06h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARECHAL LECLERC

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, de 20 heures à 06h00, 43 RUE DU MARECHAL LECLERC, pour des travaux de changement d'une bouche à incendie, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARECHAL LECLERC

- du 16/12/2024 au 18/12/2024, Emprise sur trottoir , de 20 heures à 06h00 . Surface
 - occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Kercado

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

40 RUE ARTHUR DE RICHEMONT , pour un déménagement

- le 27/11/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°43
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

13 PLACE DU GENERAL DE GAULLE , pour un déménagement

- le 22/11/2024, Réservation de six places de stationnement , selon le plan ci-joint
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 6

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

- du 25/11/2024 au 29/11/2024, Installation d'un échafaudage
 - Surface occupée : 9 m² du 25/11/2024 au 29/11/2024, Déchargement et chargement ponctuel des matériaux
- du 25/11/2024 au 29/11/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N°14

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des cycles sera interdite , au droit des travaux , lors du déchargement et chargement des matériaux et ces derniers seront déviés sur la voie générale , en toute sécurité .

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 05/12/2024 au 06/12/2024, Emprise sur trottoir , de 22h00 à 06h00 . Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Secteur Centre / Le Port **PLACE MAURICE MARCHAIS**

L'autorisation de procéder à des Travaux de changement d'une bouche à incendie, est accordée exceptionnellement à Golfe Morbihan Vannes Agglomération durant la nuit du 5 décembre, au 6 décembre 2024, de 22h00 à 06h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 05/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, de 22 heures à 06h00, 18 PLACE MAURICE MARCHAIS , pour des travaux de changement d'une bouche à incendie, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

VOIE DE L'ECHANGEUR DU FOURCHENE **OUVRAGE SURPLOMBANT L'AVENUE DE LA MARNE**

À compter du 20/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **VOIE DE L'ECHANGEUR DU FOURCHENE dans la portion située entre GIRATOIRE DE LUSCANEN et GIRATOIRE DE KERANGUEN** :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 20h30 à 06h00 ;
- La circulation est interdite sur la voie menant du GIRATOIRE DE KERANGUEN au GIRATOIRE DE LUSCANEN de 20h30 à 06h00 ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DE KERANGUEN
- CARREFOUR DE L'ARMOR
- AVENUE DE LA MARNE
- GIRATOIRE DE LANN VRAS
- AVENUE DE LA MARNE
- GIRATOIRE DE LUSCANEN

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

PARC DU ROHAN

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation des piétons, cyclistes et autres véhicules, est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 PARC DU ROHAN.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, de 08 h 00 à 18 h 00 une mise en impasse est instaurée RUE DE KERIZEL, ALLEE NICOLE GIRARD MANGIN afin d'interdire l'accès au PARC DU ROHAN

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, de 08 h 00 à 18 h 00 les accès au PARC DU ROHAN depuis l'AVENUE DE POMPIDOU seront barrées.

